

FB 14/06/18

Le SNEC signe l'accord instituant le Congé Fin de Carrière dans le cadre de la GPEC

Le PDV sièges et le PSE du format Proximité impliquent des besoins importants en termes de reclassements au sein du Groupe. Négocier un dispositif répondant à ces besoins, au bénéfice des personnes concernées, tout en donnant l'opportunité à d'autres salariés de bénéficier d'une retraite anticipée s'est alors présenté à l'esprit des partenaires sociaux, dont le **SNEC**. L'encadrement étant très touché par les restructurations, le **SNEC** s'est emparé du dossier Congé Fin de Carrière (CFC) avec pour objectif de faire « d'une pierre, deux coups ». Ce dispositif exceptionnel et temporaire concernera les sociétés suivantes :

**HYPERMARCHES SAS - HYPERADOUR - SDNH - VEZERE DISTRIBUTION (BRIVE) -
SODIMODIS HYPERMARCHÉ (DIGNE) - CSF - SUPERADOUR - SUPER AZUR -
SUPPLY CHAIN**

Le dispositif CFC sera ouvert sur la base du volontariat, à condition d'être en mesure de liquider sa pension de retraite à taux plein au plus tard le 1^{er} Janvier 2020.

La démarche sera la suivante :

- ☞ Déposer un formulaire de candidature au service RH de son établissement, accompagné d'un relevé de carrière. Dépôt du dossier avant le 31 Décembre 2018.
- ☞ L'entreprise doit fournir une réponse dans un délai de 30 jours maximum. La date d'entrée dans le CFC ne pourra être ni antérieure au 1^{er} Juillet 2018 ni postérieure au 31 Décembre 2019.
- ☞ Le salarié dont le dossier sera conforme bénéficiera d'une allocation de remplacement mensuelle brute égale à 75% du salaire brut « plein tarif » (rémunération brute moyenne sur 12 mois, hors intéressement, participation et primes exceptionnelles).

Le contrat de travail du bénéficiaire sera suspendu à compter de l'entrée en CFC, jusqu'à la date effective de liquidation de sa pension à taux plein. Mais son statut de salarié sera conservé. Il fera donc toujours partie de l'effectif. Il continuera également de profiter des régimes Prévoyance et Santé, du PEG et du PERCO et de la remise sur achats. Néanmoins, la période de CFC n'ouvre plus droit à acquisition de congés payés et RTT.

Toutes les équipes du SNEC sont mobilisées pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la démarche